

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
LODEVE

Séance du 26 Juin 2023

Commune de
PAULHAN

N° 2023/06/06

Date de la convocation	19/06/2023
	Votes : 23
Présents : 16	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 07	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra,

Etaient Absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme DAVIT Hélène à Mr LAMBERT Marcel
- Mme GAVINET Isabelle à Mme RICARD Christine
- Mme LABORDA Véronique à Mme AMMARI Hanane
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mr VALERO Claude
- Mme CAPELLE Laëtitia à Mme LAMBERT Véronique
- Mme HEREDIA Fabienne à Mme DJUROVIC Aleksandra

Objet : Biens présumés sans maitre – incorporation de biens dans le domaine communal - parcelle AB 308

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20230626-2023-06-06-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs,
Vu les informations données par le centre des Impôts de Clermont l'Hérault (34),

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-07 du 2 Novembre 2021 constatant la vacance d'un immeuble,

Vu l'avis de publication du 12 décembre 2021,

Vu le rapport attestant l'affichage aux portes de la mairie ainsi que sur l'immeuble, de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé au 6 route de Pézénas à Paulhan et cadastré par la parcelle AB 308, ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil
- **Décide** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20230626-2023-06-06-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023